



ÊTRE CONFORME À LA LEGISLATION ACTUELLE SUR LA VENTE DE « VIVANT »

Et si votre bonne résolution pour bien démarrer cette nouvelle année était de vérifier la stricte conformité législative de votre animalerie ? C'est un des aspects les plus redoutés de la gestion des enseignes qui proposent des animaux en France. En effet, cette législation comporte beaucoup d'obligations administratives et nécessite une veille permanente des textes de lois pour rester en conformité. Par Marie-Anne Person

S'il existait une liste des points d'autocontrôle utilisant des termes plus simples pour permettre de vérifier la conformité réglementaire d'une animalerie au 1^{er} janvier 2016, elle pourrait ressembler à ceci :

L'ÉQUIPEMENT

- Avoir une salle distincte de la zone de vente pour isoler les animaux malades (un local sanitaire)
- Avoir une salle distincte pour isoler les chiens et chats à leur arrivée en magasin pendant 5 jours (un local de quarantaine)
- Avoir des équipements spécifiques pour stocker la nourriture, les produits et accessoires de nettoyage et de traitement des animaux et les animaux décédés en magasin
- Avoir un ou plusieurs points d'eau potable avec eau chaude disponible, permettant de donner à boire aux animaux et d'assurer tous les nettoyages nécessaires à leur suivi
- Avoir des installations qui protègent les animaux du contact avec les clients (les barrières entre les batteries et les clients ne sont pas obligatoires mais peuvent permettre de répondre à cette obligation)
- Choisir un équipement qui protège les animaux des températures excessives
- Mettre à disposition des animaux des accessoires, des jeux, des compléments alimentaires, de la litière... tout ce qui peut leur permettre de se comporter comme dans leur milieu naturel

LES PROCÉDURES

- Réaliser une déclaration d'activité correspondant au commerce des espèces domestiques
- Faire une demande d'autorisation d'ouverture correspondant au commerce des espèces non domestiques avec une liste des animaux détenus
- Établir un règlement sanitaire comportant toutes les règles d'entretien et de suivi des animaux (et de leurs équipements). Il devra être validé par le vétérinaire sanitaire
- Archiver toutes les entrées et sorties des animaux dans l'établissement en fonction de leur statut :
 - registre d'entrées et sorties des animaux non domestiques ayant un statut de protection de type annexe II/B
 - registre d'entrées et sorties pour tous les carnivores domestiques
 - système de classement des factures d'achat de tous les animaux
- Maîtriser tous les paramètres d'ambiance des installations : réaliser des relevés réguliers de la température, de l'hygrométrie et des paramètres de qualité de l'eau
- Noter sur un planning chaque intervention sur les batteries : nourrissage, nettoyage, désinfection, traitement préventif, acclimatation...
- Réaliser des autocontrôles deux fois par an, reprenant toutes les obligations citées

LES RESSOURCES HUMAINES

- Déclarer un vétérinaire sanitaire responsable de l'établissement
- Déclarer un « capacitaire » qui doit être titulaire soit du CCAD (certificat de capacité pour les animaux domestiques), soit d'une attestation de connaissances, soit du diplôme requis de type BEPA, bac pro TCVA ou BTSA option animaux de compagnie
- Déclarer la personne titulaire du certificat de capacité pour les animaux d'espèces non domestiques
- Assurer la mise à disposition des informations nécessaires pour appliquer les procédures de suivi des animaux et des installations
- Assurer la formation des équipes en contact avec les animaux
- Assurer la mise à disposition des tenues de travail et des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés aux différentes tâches

Les derniers textes importants à prendre en compte pour rester en conformité sont les arrêtés du 31 juillet 2012 et du 3 avril 2014. Il est aujourd'hui indispensable de prendre connaissance du contenu de ces deux arrêtés.

Le premier concerne les obligations d'affichage et d'information à remettre aux clients lors de la vente des animaux de compagnie. En effet, les affichages concernant les animaux de compagnie d'espèces domestiques proposés à la vente doivent comporter des mentions obligatoires :

- l'espèce ;
- la variété ou la race ;
- le rythme physiologique (diurne, nocturne ou crépusculaire) ;
- l'organisation sociale (solitaire, en couple ou en groupe) ;
- la taille et le format à l'âge adulte ;
- la longévité moyenne de l'espèce ;
- le prix de vente TTC ;
- une estimation du coût annuel d'entretien.

Le second décrit précisément dans ses annexes

toutes les obligations concernant la maintenance des animaux. Il impose, depuis juin 2014, la déclaration d'un « capacitaire » pour les animaux domestiques et d'un vétérinaire sanitaire par le biais du formulaire CERFAn° 15045*01. Cet arrêté révolutionne le fonctionnement des animaleries en contraignant les établissements à respecter les obligations de procédures et d'équipement citées dans le tableau précédent. Il impose en outre deux autocontrôles par an liés à ces obligations. Concernant les mises à jour des textes de lois, la dernière en date est parue au *Journal officiel* le 8 octobre dernier sous l'intitulé ordonnance du 7 octobre 2015. Elle supprime la possibilité pour les personnes non professionnelles de commercialiser des chiens et des chats. Seules les personnes possédant un numéro de Siren en auront le droit. Ce texte supprime aussi l'obligation de déclarer une personne titulaire du CCAD et n'impose plus que la déclaration d'un « capacitaire » possédant le justificatif requis (attestation de connaissances ou diplôme).

Pour mieux comprendre comment appliquer l'ensemble de ces procédures, les différents syndicats représentant les métiers de l'animalerie travaillent sur la mise à disposition d'un guide de bonnes pratiques qui servira de référence. Il devra être validé par le ministère de l'Agriculture avant de pouvoir être mis à disposition des professionnels. Il existe déjà, pour les adhérents du Prodaf (Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial) et/ou de la FNMJ (Fédération nationale des métiers de la jardinerie), une liste des autocontrôles exigés pour être en conformité avec cette obligation.

Il est aujourd'hui de plus en plus difficile de s'y retrouver dans toutes les obligations imposées par la législation qui entoure, en France, le commerce des animaux de compagnie. Il faut s'armer de patience pour les comprendre et les appliquer. Il est souvent plus simple de solliciter l'aide d'un professionnel ou d'un syndicat pour bénéficier d'un accompagnement lors de ces démarches. ■

Source : www.legifrance.gouv.fr